

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° DN121

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, Mme Lingemann,
Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

I. – Compléter la première phrase par les mots :

« en prenant en compte l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut à compter de 2025. »

II. – En conséquence, après l'année :

« 2030 »,

supprimer la fin de la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de retrouver une forme de cohérence avec le texte de la précédente loi de programmation militaire, il en reprend donc la formulation.

Il vise également à réaffirmer l'importance de l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut.